



ARRÊTE N° 2025 - 401
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Livraison d'un Jacuzzi
Boulevard Charles V n° 53-55
FL LEVAGE
Vendredi 11 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr TENIERE Laurent – 53-55, boulevard Charles V – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société FL Levage, afin de procéder à la livraison d'un jacuzzi, avec utilisation d'une grue sur remorque, Boulevard Charles V au n° 53-55, le Vendredi 11 Juillet 2025, de 10h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société FL LEVAGE est autorisée à effectuer la livraison d'un jacuzzi, avec utilisation d'une grue sur remorque, Boulevard CHARLES V au n° 53/55, le VENDREDI 11 JUILLET 2025, de 10H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Boulevard Charles V, dans la contre-allée à proximité du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société Intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

